

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE	RI.MX.04.01	Mexique
	Octobre 2014	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Protéines hydrolysées (y compris collagène et gelatine)	3502	Mexique
	3503	
	3504	
	3505	

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTP.MX.04.01 Certificat sanitaire pour l'exportation de protéines 2 p.
hydrolysées de la Belgique vers le Mexique

III. Agrément pour l'exportation

Le Mexique n'applique pas de liste fermée pour les établissements qui veulent exporter des protéines hydrolysées.

IV. Conditions de certification

Point 6.1. :

L'opérateur doit, au moyen de la traçabilité, être en mesure de démontrer que le produit est d'origine belge.
